

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 11 février 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (2 membres)

Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Jean-Noël CHAMBON.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°8

Monsieur le Président rappelle que la commune de Gevigney-et-Mercey a demandé au SIED 70 un transfert de sa compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments de la commune (Mairie, logements communaux, salle des Schnans) et ceux de l'ADAPEI.

La puissance des chaudières bois pourra être de 2x250 kW dans le cas d'une production de chaleur 100% bois ou de 2x150 kW bois couplés avec une chaudière d'appoint-secours aux énergies fossiles de 400 kW, pour une mixité de 90% de production par le bois et 10% par les énergies fossiles. Le réseau de chaleur aura une longueur de 570 m.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, ce programme est évalué à 990 000 € HT, frais d'ingénierie et imprévus compris.

Monsieur le Président indique que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Vesoul-Val de Saône.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les aides de l'Etat pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL188BU300

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études APS à APD	35 000 €	ADEME	24 500 €	70%
		Préfecture - DETR/DSIL	3 500 €	10%
		Autofinancement	7 000 €	20%
Travaux Ingénierie Imprévus	955 000 €	Préfecture - DETR/DSIL	382 000 €	40%
		Conseil Régional Bourgogne- Franche-Comté	382 000 €	40%
		Autofinancement	191 000 €	20%

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 5) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL IB8BU300